

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. CHAMP D'APPLICATION.

Toutes les ventes, tous les travaux, toutes les livraisons et tous les services de MachinImmo, ci-après MI en abrégé, sont soumis aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toute condition contraire émanant du client.

### 2. OFFRES DE PRIX.

Sauf disposition contraire, l'offre de prix établie par MI est contraignante pour elle pendant un mois. Une telle offre de prix ne peut en aucun cas être invoquée contre MI comme une analyse préalable à la vente par MI des conditions d'exploitation du client. Le client définit lui-même le matériel à fournir et assume l'entière responsabilité de son choix. Toute nouvelle offre de prix établie par MI annule toutes les précédentes.

### 3. COMMANDES.

Une commande n'engagera MI qu'à la condition qu'elle soit confirmée par écrit.

### 4. LIVRAISONS.

- a. La livraison du matériel s'effectuera selon les modalités des commandes.
- b. Les délais de livraison et dates d'exécution sont fournis à titre indicatif et sans engagement. MI mettra tout en œuvre pour effectuer les livraisons et les travaux aux dates prédéfinies ou confirmées ultérieurement. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité ou à des intérêts.
- c. Le client est responsable du site d'installation indiqué. Il s'assurera aussi à ses propres frais que le site d'installation est équipé de câblages et d'installations électriques comme prescrit par la brochure du fabricant. Il donnera à MI le libre accès au site d'installation de telle sorte que MI puisse disposer du temps nécessaire à l'installation.
- d. MI décline toute responsabilité pour l'impossibilité de réalisation liée à des conditions imprévues ou découlant d'un cas de force majeure. Les cas de force majeure ou les circonstances indépendantes de la volonté de MI sont [liste non exhaustive] : la grève, le congé, le manque de personnel, le chômage de longue durée en périodes de pluie ou de gel lesquelles retardent l'exécution des travaux. Les interruptions ou impossibilités ne peuvent en aucun cas donner lieu à la rupture du contrat ni rendre MI redevable d'indemnités ou d'intérêts en faveur du client. Dans un tel cas, MI se réserve le droit de facturer les travaux selon l'état d'avancement, les travaux et les matériaux livrés passant ainsi sous la surveillance et la responsabilité du client.
- e. Tout dégât visible constaté à la livraison doit être indiqué par l'acheteur sur la note de livraison du transporteur. Le renvoi des marchandises n'est accepté qu'après l'accord préalable écrit de MI. Pour être valable, toute plainte doit être signifiée à MI par courrier recommandé dans les huit jours à compter de la réception du logiciel ou de l'appareil livré.
- f. Pour autant qu'une installation soit requise, celle-ci sera effectuée par le personnel de MI ou par du personnel habilité par ses soins et selon les instructions qu'elle donne.
- g. La livraison du matériel entraîne le transfert du risque au client.

### 5. PAIEMENTS.

- a. Sauf disposition contraire, les factures de MI sont payables à son siège, net, sans remise, à 30 jours date de facture.
- b. En cas de non-paiement, en tout ou en partie, de la créance à l'échéance, le montant de la facture est majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 10 % par an, à partir de la date d'échéance.
- c. En cas de non-paiement en tout ou en partie de la créance à l'échéance, le solde dû est majoré, de plein droit et sans mise en demeure, de 10 %, avec un minimum de 50 € et un maximum de 2.000 €, même en cas d'octroi d'un délai et sans préjudice des possibilités prévues par l'article 1244 du Code civil.
- d. Sauf disposition contraire expresse, les frais de déplacement sont facturés forfaitairement au prix de 215,00 € et les heures effectuées le sont au prix de 85,00 €. Tous les prix s'entendent hors TVA.
- e. Tous les frais d'encaissement et de protêt d'une lettre de change acceptée ou non acceptée sont à la charge du client. La présentation de lettres de change ne modifie en rien le lieu de paiement. A l'émission d'une lettre de change, MI ne renonce, en outre, à aucun des droits précités et le tirage d'une lettre de change ne vaut jamais comme novation.
- f. Les plaintes ne donnent aucun droit au client de résilier le contrat ou de différer totalement ou partiellement le paiement.
- g. Tout retard de paiement, quel qu'en soit le motif, rend exigibles, de plein droit et sans mise en demeure, toutes les créances encore ouvertes, même non échues.
- h. En cas de non-paiement, MI se réserve le droit d'attendre l'exécution du paiement avant de poursuivre l'exécution des commandes en cours. MI se réserve également le droit d'interrompre les travaux en cas de non-paiement, sans que le client puisse se prévaloir d'une quelconque forme d'indemnité.

## 6. RESPONSABILITÉ DE MI.

- a. Si MI ne respecte pas une obligation de la présente convention, elle ne sera en aucun cas tenue au paiement d'une indemnité supérieure à 10 % du prix d'achat du matériel tel qu'indiqué ci-dessus.
- b. Le client déclare que MI ne sera responsable ni pour les dégâts spéciaux, accidentels, indirects ou additionnels ni pour la perte de bénéfice, de chiffres d'affaires ou de données, même si MI a été informée de telles pertes ou de tels dégâts.

## 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

MI reste en toutes circonstances propriétaire du matériel livré jusqu'au moment où le prix convenu, les taxes et les éventuels intérêts sont totalement acquittés.

## 8. GARANTIE.

L'équipement et le logiciel livrés conformément à la présente convention sont garantis contre les vices de fabrication et les malfaçons seulement pendant la période décrite dans le bon de commande et/ou l'offre, à compter de la date de livraison.

La garantie consiste en la réparation ou le remplacement des composants reconnus comme défectueux par MI ou par l'adaptation du logiciel jusqu'à son fonctionnement correct, selon les spécifications mentionnées sur le bon de commande. MI ne peut, cependant, garantir que l'équipement et le logiciel fonctionneront de manière ininterrompue et exempte de défauts.

La responsabilité de MI ne peut jamais être invoquée ni pour les préjudices directs ou indirects ni pour les préjudices consécutifs à la perte de données ou à la diminution de l'intégrité de données.

Il est entendu que le client modifie l'équipement pour, par exemple, lier l'équipement livré à d'autres fournisseurs et/ou apporte les liens et modifications correspondantes au logiciel à ses propres risques et à ses propres frais.

MI décline toute responsabilité pour les dysfonctionnements du logiciel livré par ses soins consécutifs à la non-compatibilité du matériel du client.

MI décline également toute responsabilité pour tout préjudice [direct ou indirect] relatif aux dysfonctionnements d'autres logiciels que le logiciel de MI (même si ces derniers sont d'une ou plusieurs manières liés au logiciel de MI) ou relatif aux dysfonctionnements du matériel.

Le client déclare être informé que toute intervention qu'il demande à MI peut avoir pour conséquence que les activités opérationnelles du client soient interrompues pendant la durée de cette intervention, sans que MI ne soit redevable d'une quelconque indemnité à cet égard.

## 9. INTERDICTION DE COPIE.

Sauf disposition écrite contraire, le logiciel de MI ou une partie du logiciel ne peut être copié, seulement après l'autorisation de MI, qu'à des fins d'archivage, de remplacement d'une copie endommagée ou de recherche d'erreurs de programmation. En cas de méconnaissance de cette disposition, MI est habilitée à réclamer une indemnité estimée à dix fois la valeur d'achat du logiciel visé.

## 10. CESSATION EN CAS DE DÉFAUT DU CLIENT.

En cas de non-respect par le client des obligations qui lui incombent, MI est habilitée à résilier la convention, sans aucune forme de procédure judiciaire préalable, pour la partie de la commande qui n'est pas encore exécutée et/ou la partie non encore payée.

La cessation prendra cours 24 heures après l'expédition d'un courrier recommandé par lequel MI notifie son intention au client.

Sans préjudice du droit dont dispose MI de réclamer une indemnité supérieure, le client sera, dans ce cas, au moins redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 25 % du prix convenu.

Le non-paiement d'un montant échu dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé est notamment considéré comme un non-respect par le client de ses obligations au sens de cet article.

## 11. COMPÉTENCE.

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige, de quelque nature que ce soit, sera exclusivement soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand.